Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261105-2026_DELIB78-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 78/2026

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 à 19H00

Date de convocation :	30 octobre 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	30 octobre 2026	Conseillers présents :	10
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Jérôme BOSSAY, Franck PAULAY, Mikaël LEROUX et Yves ANDRE et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Nathalie TACHET, Julie COLLOMBAT et Laura LEPAGE

Étaient absents excusés : Mesdames Victoire DENIGOT (donne pouvoir à Laura LEPAGE) et Hélène PERRAUD et Messieurs Bruno MERIEN (donne pouvoir à Mikaël LEROUX) et Bertrand DOUCEY (donne pouvoir à Franck PAULAY)

Madame Lilia GHERBI est désignée secrétaire de séance

Administration générale : pacte de gouvernance

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.

Il informe que par délibération n°119-2026 du 29 septembre 2026, le Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne a émis un avis favorable à l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance. Celui-ci doit être adopté dans les neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Maire précise que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1/ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2/ Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3/ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4/ La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20261105-2026_DELIB78-DE

5/ La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6/ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7/ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8/ Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur Samuel FERET, Maire d'Arzal et conseiller communautaire a proposé une première base que Monsieur Le Maire a ensuite repris pour rédiger le projet de pacte. Celui-ci a été transmis à toutes les communes membres, avant le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne du 8 décembre 2026. Les communes disposent de deux mois pour se prononcer ; à défaut, leur silence vaut acceptation.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un extrait du pacte. Il énonce la liste des compétences obligatoires et facultatives, notamment les voies d'intérêt communautaire ainsi que le socle de valeurs du pacte : proximité, services publics, solidarité, équité, efficacité, transparence et sincérité.

Au vu de ces éléments, les communes doivent se prononcer sur le Pacte de Gouvernance (annexé ci-joint).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE au projet du pacte de gouvernance d'Arc Sud Bretagne, tel qu'annexé à la présente délibération**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
Bruno LE BORGNE

